



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MERCREDI 20 MAI 2015

L’an deux mille quinze, le vingt mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy - BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - DUMERCHAT Mickaël - ENAZOR Sabrina - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - QUITIAN Véronique - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame CARIOU Evelyne

Date de la convocation : 12 mai 2015

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
Délibérations		
2015-28	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du troisième adjoint</i>	
2015-29	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols de la CDC Aunis Sud</i>	
2015-30	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.</i>	
2015-31	<i>DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature de la convention avec RFF pour le jardin pédagogique</i>	
2015-32	<i>FINANCES : Révision des tarifs de location des salles</i>	
2015-33	<i>PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel temporaire</i>	

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

MERCREDI 20 MAI 2015 à 20h30

Affiché le 12 mai 2015

ORDRE DU JOUR

I . Institutions et vie politique

1 . *Election du troisième adjoint*
2 . *Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols de la CDC Aunis Sud*

3 . *Résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.*

II . Domaine et patrimoine :

4 . *Signature de la convention avec RFF pour le jardin pédagogique*

III . Finances

5 . *Révision des tarifs de location des salles*

IV . Personnel

6 . *Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel temporaire*

V . Questions diverses

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 Avril 2015.

I. Institutions et vie politique

1. Election du troisième adjoint

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la démission de Mme CARIOU Evelyne, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. En tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Les délégations des adjoints sont redistribuées, la première adjointe ayant à sa charge le social et les finances ; le second adjoint reste en charge des travaux tandis que le troisième adjoint sera en charge des affaires scolaires, de la culture (fêtes...).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
- BIENACEL Peggy

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame BIENACEL Peggy: 12 voix

- Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques : 1

Madame BIENACEL Peggy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Délibération 2015-28

2. Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols de la CDC Aunis Sud

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n° 2014-07-09 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 relative à la décision de principe sur la création d'un service commun urbanisme entre la communauté de Communes Aunis sud, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la Commune de Surgères au 01/11/2014,
- Vu la délibération n° 2014-09-08 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 relative à la signature de la convention de transfert d'agents avec les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères dans le cadre de la création du service commun d'urbanisme,

- Vu la délibération n° 2014-11-06 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec les communes membres de la communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Par ailleurs, la montée en charge de l'instruction doit être progressive, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2015. A ce titre un planning d'intégration des communes a été rédigé. Il est joint à la présente convention.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention type ainsi que le planning d'intégration des communes volontaires au service commun d'instruction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-29

3. Résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes
- Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, et notamment son article 9,
- Considérant la convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Chambon concernant l'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols

Monsieur le Maire expose qu'il convient de résilier la convention signée entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

- De résilier la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol au 1^{er} juillet 2015,
- Sollicite de ne pas être soumis au préavis de 6 mois prévu à l'article 9 susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-30

II . Domaine et patrimoine

4 . Signature de la convention avec RFF pour le jardin pédagogique

Vu le projet de jardin pédagogique prévu en 2015. Il est nécessaire de signer une convention avec la SNCF.

Le Maire présente la convention d'occupation temporaire du terrain nu situé à Chambon Gare, à usage de jardin pédagogique.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Délibération 2015-31

III . Finances

5 . Révision des tarifs de location des salles

Il est proposé de revoir les tarifs car ils n'ont pas été revus depuis janvier 2013.

Afin de faciliter la gestion des salles et notamment les états des lieux du weekend, il est proposé que ceux-ci soient réalisés de préférence le vendredi après 17h et le lundi matin entre 8 et 9h. De la sorte, les états des lieux pourront être faits par le personnel communal ce qui déchargera l' élu de permanence. Il est proposé les tarifs suivants :

✓ **LA SALLE ANNEXE : tarifs actuels**

Descriptif location	1/2 journée	Journée
Personnes de la Commune et associations	30 €	50 € / jour (24h)

Personnes hors commune	50 €	80 € / jour (24h)
Caution	500 €	500 €

Proposition :

Descriptif location	1/2 journée (réunion)	Journée	Weekend (du vendredi 17h45 au lundi 9h)
Personnes de la Commune et associations hors commune	30 €	50 €	80 €
Personnes hors commune	50 €	80 €	120 €
Caution	300 €	300 €	300 €

✓ *LA SALLE POLYVALENTE : tarifs actuels*

Descriptif location	Habitants de la commune	Personne hors commune
les deux salles + bar + cuisine	200 € / jour (24h)	400 € / jour (24h)
Petite salle + bar	125 € / jour (24h)	200 € / jour (24h)
Caution	300 €	1 000 €
Journée supplémentaire	50 € / jour (24h)	100 € / jour (24h)
1/2 journée supplémentaire	25 € (12h)	50 € (12h)
Associations de la Commune pour une manifestation à but lucratif	Cuisine = 30 € Période du 01/11 au 30/04 = 30 €	
Les associations extérieures bénéficient du tarif « commune »		

Proposition :

Descriptif location	Journée en semaine		Weekend Du vendredi 17h15 au lundi 8h	
	Habitants de la commune	Personne hors commune	Habitants de la commune	Personne hors commune
Les trois salles + Cuisine	200 €	300 €	300 €	500 €

Petite salle + bar	125 €	200 €	175 €	300 €
Journée supplémentaire	50 €	100 €		
Caution	1000 €	1 000 €	1000 €	1 000 €
Associations de la Commune pour une manifestation à but lucratif (repas, concert, spectacle, concours, videgreniers...)	Cuisine = 30 € Chauffage période du 01/11 au 30/04 = 30 €			
Les associations extérieures	200 €		300 €	

Les nouveaux tarifs sont mis en application à partir du 1^{er} juin 2015 pour toutes nouvelles réservations, les anciens tarifs resteront appliqués pour les réservations antérieures à cette date.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-32

IV. Personnel

6. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel temporaire

Monsieur le Maire expose qu'il serait bien de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel de 17.5 h hebdomadaire afin de garder quelques temps Mme Valérie PAUL. En effet, il y a quelques gros dossiers à traiter comme le lancement du marché public pour la plaine de jeux et le city stade, la reprise des concessions au cimetière de Chambon bourg ainsi que la révision du classement des routes et chemins de la commune. Tout cela demande du temps et il n'est pas toujours facile pour un agent seul de traiter ces dossiers en plus du courant.

Par ailleurs, suite à la demande d'Audrey de passer à 80 %, en ne travaillant plus le mercredi, ce mi-temps permettrait, de maintenir la mairie ouverte au public le mercredi jusqu'au 30 juin 2015.

Mme PAUL Valérie serait présente le lundi matin, mercredi toute la journée et jeudi matin, ses horaires correspondant aux jours où la mairie est ouverte au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le conseil municipal est informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de

Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Délibération 2015-33

V . Questions diverses

- ✓ Tarifs pour la réfection de la façade de la salle des fêtes. M. LEBOYER Christian propose de faire travailler la même entreprise que celle retenue pour la réfection de la façade de l'école (Entreprise JAHIEL).
- ✓ Descriptif de l'aire de jeux : Faut-il mettre une clôture autour ? Le lancement du marché devrait débuter début juin
- ✓ Changement à la CDC
- ✓ 7 juin : Inter-village à Ciré d'Aunis
- ✓ 14 juin : Concert caritatif à 17h à la salle des fêtes
- ✓ 14 juillet : Banquet citoyen / concours de boules
- ✓ 12 août : Nuits romanes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

GIRARD François	Maire	
PEINTRE Angélique	1 ^{ère} Adjointe	
LEBOYER Christian	2 ^{ème} adjoint	
BIENACEL Peggy	3 ^{ème} adjointe	
BRIN Stéphanie	Conseillère Municipale	
ENAZOR Sabrina	Conseillère Municipale	
CARIOU Evelyne	Conseillère Municipale	
MOINEAU Frédéric	Conseiller Municipal	
PISSOT Philippe	Conseiller Municipal	
DUMERCHAT Mickaël	Conseiller Municipal	
JACQUEMET Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
FRANÇAIS Cyril	Conseiller Municipal	
RIPOLL Sébastien	Conseiller Municipal	
QUITIAN Véronique	Conseillère Municipale	
TWARDOWSKIJ Richard	Conseiller Municipal	